



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 décembre 2022

Présents : Magali COLOMBERO, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Monique SEVIKIAN.

Stéphanie CHABOURLIN TREMOULU assiste à la réunion.

Absente excusée : Véronique PICHON

Pouvoir : Véronique PICHON

Secrétaire de séance : Christiane RICHIER-PEIRETTI

Début de séance : 09h30

- **APPROBATION PV DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le PV du 26 septembre 2022. Il n'y a pas de commentaires, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV.

- **DELIBERATIONS**

Motion contre la crise énergétique

Le Conseil municipal de la commune de Valavoire

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif



République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier

d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Valavoire soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou

d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Valavoire demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.



République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour

l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Valavoire demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Valavoire demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Valavoire soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Situation privilégiée à Valavoire car nous n'avons pas de bâtiments communaux énergivores, mais soutien aux autres communes.

Vote : 5 « POUR » - 1 « CONTRE » : Christiane PEIRETTI

Cette motion est trop fourre-tout.

Inscription à l'opération Vivre Culture 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du principe du festival Vivre Culture, événement coordonné par l'Office de Tourisme Hautes Terres de Provence, qui existe depuis une vingtaine d'années dans la vallée et se déroule chaque été, le soir en juillet et en août sur un peu moins d'une dizaine de communes. Les spectacles présentés sont variés et en début d'année, la commune fait part de ses souhaits à l'Office de Tourisme en terme de style de programmation.

Il informe le conseil municipal sur l'engagement des communes qui accueillent un festival Vivre Culture, de prendre en charge l'éventuel déficit de la soirée.

Bilan positif pour 2022. La commune de Valavoire est excédentaire et souhaite reconduire cette animation cet été.



*République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier*

Le choix des intervenants pour 2023 se fera un peu plus tard : étude des différents groupes proposés et éventuellement d'autres propositions.
Par contre, tout-à-fait d'accord sur la signature d'une convention qui précise les obligations réciproques de la commune d'accueil et du groupe accueilli.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'accepter la proposition de recevoir un spectacle dans le cadre du festival Vivre culture 2023
De s'engager à prendre en charge de l'éventuel déficit de la soirée
D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme demandée par l'Office de Tourisme Hautes Terres de Provence pour l'éventuel du déficit du spectacle de Valavoire.

Vote : 6 « POUR »

Convention de déneigement

Avec Patrice COLOMBERO : convention à reconduire (70 euros de l'heure) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le déneigement des voies communales est assuré par l'entreprise de Monsieur Patrice COLOMBERO pour le village, la Bourrasse, le chemin du Clot et le chemin du Claux.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler la convention signée avec Monsieur Patrice COLOMBERO, pour la saison hivernale, cette convention est reconductible tacitement au 1^{er} novembre de chaque année sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant cette date selon les quotités horaires définies dans le tableau en annexes. Tout changement de tarif fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Magali COLOMBERO, mère de l'intervenant ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention de déneigement avec Monsieur Patrice COLOMBERO;
RAPPELLE que le tarif horaire est de 70.00 € (pas de TVA), concernant le déneigement des voies communales (La Bourrasse, Le Claux et le Clot) et les rues du village avec la fraise à neige effectué par l'entreprise de Monsieur Patrice COLOMBERO,

RAPPELLE, que les opérations de déneigement seront ordonnées par Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint ou ses représentants désignés, Monsieur Patrice COLOMBERO s'engageant à prévenir en amont Monsieur le Maire ou ses représentants si le Département lui a demandé d'intervenir sur la route départementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avec Michel GRAS : (forfait 200 euros)

Magali COLOMBERO, mère de l'intervenant ne participe pas au vote.

Vote : 5 « POUR »



*République Française
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier*

Colombarium communal

Discussions fournies autour de cet élément du cimetière.
Il faudra travailler sur le règlement.

Concernant le jardin du souvenir

Le tarif applicable à qui fera la demande de la dispersion des cendres (50 euros proposés)

Les différents éléments à recueillir lors d'une demande de dispersion des cendres

Ainsi d'ailleurs que les demandes de cessions de casiers du colombarium avec identité du défunt, d'acte de naissance, de décès, plaque avec nom.

Vote : 6 « POUR »

• **QUESTIONS DIVERSES**

Convention pâturage

En attente de cette convention qui sera revue à la lumière de nouveaux éléments et la redéfinition des différentes valeurs locatives des terrains. La redevance de base est fixée à 5 euros l'hectare.

Monsieur le Maire aimerait que cette convention n'aille pas au-delà d'un délai de quatre ans pour des raisons pratiques (mandat municipal).

Point sur les travaux communaux (avancements, financements...)

Avancement des travaux :

Aire de retournement et parapet de l'église doivent être terminés rapidement

Les tuiles de l'abri seront posées le plus vite possible.

Pour l'appartement loué à Monsieur et Madame PERRIN seront installées une porte intermédiaire avant leur entrée dans le hall de la Mairie et une rampe dans l'escalier.

Ces travaux devraient être réalisés par Marius BLANC pour une somme de 300 euros environ.

Les arbres morts du jeu de boule seront remplacés (les trous sont déjà faits).

Le service de collecte ménagères doit être pérennisé pour l'instant.

Des dérogations ont été faites par Monsieur le Maire pour certains utilisateurs de la piste d'Authon (les gendarmes peuvent ainsi verbaliser éventuellement, les emprunteurs en dehors des dates d'ouverture).

La séance est levée à 12h30.

Le Maire,
Hervé MIRAN

La secrétaire de séance,